

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Association Vilette Workout

### Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'association **Vilette Workout**, en complément de ses statuts.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

---

### Article 2 – Adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit :

- Remplir un bulletin d'adhésion.
- Accepter les statuts et le présent règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale ou le bureau.

L'adhésion devient effective après validation par le bureau de l'association.

Les mineurs doivent fournir une **autorisation parentale**.

---

### Article 3 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé chaque année.

La cotisation :

- est due pour l'année sportive en cours,
  - n'est pas remboursable sauf décision exceptionnelle du bureau.
-

## Article 4 – Accès aux entraînements

Les entraînements sont ouverts :

- aux membres à jour de leur cotisation,
- aux personnes invitées dans le cadre d'une séance d'essai validée par un responsable.

Chaque participant s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité,
  - adopter un comportement respectueux envers les autres pratiquants,
  - utiliser correctement les installations.
- 

## Article 5 – Sécurité et responsabilité

La pratique du **street workout / calisthenics** comporte des risques physiques.

Chaque membre :

- reconnaît pratiquer sous sa propre responsabilité,
- s'engage à être en condition physique adaptée,
- est invité à fournir un certificat médical si nécessaire.

L'association recommande fortement aux membres de disposer d'une **assurance responsabilité civile**.

L'association décline toute responsabilité en cas :

- de blessure liée à une mauvaise utilisation des installations,
  - de perte ou de vol d'effets personnels.
-

## **Article 6 – Respect du matériel et des installations**

Les membres doivent :

- respecter les équipements et installations,
- maintenir les lieux propres,
- signaler tout matériel défectueux.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

---

## **Article 7 – Comportement des membres**

Les membres doivent adopter une attitude conforme aux valeurs de l'association :

- respect
- entraide
- fair-play
- esprit sportif

Sont notamment interdits :

- les comportements violents ou dangereux,
  - toute forme de discrimination ou de harcèlement,
  - la consommation d'alcool ou de substances illicites durant les activités.
- 

## **Article 8 – Sanctions disciplinaires**

En cas de non-respect des statuts ou du présent règlement intérieur, le bureau peut prononcer :

1. un avertissement,
2. une suspension temporaire,

3. une exclusion de l'association.

La personne concernée pourra être entendue avant toute décision.

---

## **Article 9 – Droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à réaliser des **photos ou vidéos** destinées à :

- la communication de l'association,
- les réseaux sociaux,
- les supports promotionnels.

Les membres acceptent l'utilisation de leur image sauf opposition écrite.

---

## **Article 10 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau ou de l'assemblée générale.

Les membres seront informés de toute modification.

---

## **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son adoption par le bureau de l'association.

Fait à : Paris

Le : 10/03/2026

Le bureau de l'association

